Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 035-213501851-20260321-2026_023-DE

COMMUNE DE MONTAUTOUR
DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
MAIRIE – 1 Rue de la Mairie
35210 MONTAUTOUR

Tél. 02.99.76.10.16
mairie@montautour.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MONGODIN Thierry, Maire.

Etaient présents :
MONGODIN Thierry, BRISSIER Marie-Annick, GUESDON Salomé, FORTIN Sébastien, HERISSET Mélina, GRANGER Didier, HORY Christelle, JANNIER Romain, OGER Stéphanie, ROUSSEL Nicolas,
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents avec procuration de pouvoir :
CHEMINANT David donne pouvoir à ROUSSEL Nicolas.

Etaient absents sans procuration de pouvoir :

Date de la convocation : 17/03/2026
Date d'affichage : 17/03/2026

A été nommé secrétaire de séance : GUESDON Salomé.

Délibération n°2026-023

Objet : **Désignation d'un conseiller délégué.**

Affaire inscrite à l'ordre du jour

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre de conseillers municipaux délégués,

Considérant que Monsieur le Maire propose de créer un poste de conseiller municipal délégué à la gestion des locations des bâtiments communaux (salles et gîtes).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création du poste de conseiller municipal délégué à la gestion des locations des bâtiments communaux (salles et gîtes),
- **DÉSIGNE** M. Nicolas ROUSSEL, conseiller municipal délégué à la gestion des locations des bâtiments communaux (salles et gîtes).

Pour extrait conforme,
Le Maire,

M. MONGODIN Thierry.

MAIRIE DE MONTAUTOUR
Ille et Vilaine

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 035-213501851-20260321-2026_023-DE

